

CANCELLATION ONLY

Lors de la souscription d'un contrat pour un voyage en Europe et dans le monde entier.

ANNULATION

Remboursement des frais d'annulation ou de modification du voyage jusqu'à € 10 000/pers. en cas de:

- maladie **y compris maladie préexistante sous conditions**, accident, décès de l'assuré, conjoint, parent ou compagnon de voyage
- suicide d'un membre de la famille
- décès du chat, chien ou cheval
- dégâts au domicile
- licenciement
- divorce ou séparation de fait
- expulsion du logement en location
- vol des documents d'identité ou visa, refus du visa
- adoption
- transplantation d'organe
- **annulation de l'événement culturel ou sportif** faisant l'objet du séjour
- annulation de votre cérémonie de mariage civil

CANCELLATION ONLY	PRIME
Annulation + voyage de compensation jusqu'à € 10 000/pers	6.3 % du montant du voyage

Le montant minimal est de 25€ par police.